



■ Offre d'emploi

Gestionnaire administratif du personnel (H/F)

Réf : DRHG02

- Cadre d'emplois : des rédacteurs territoriaux (mutation, détachement)

- Collectivité / Contexte :
Au cœur de la 2nde agglomération de Picardie, à 35 minutes de Paris, 35 000 habitants dont 2/3 de moins de 40 ans. 750 agents.

- Rattachement : sous l'autorité de la responsable du service gestion administrative du personnel

- Mission : applique et gère, à partir des dispositifs législatifs et réglementaires, l'ensemble des processus de déroulement de carrière et de paie des agents municipaux, quel qu'en soit le statut.

- Activités :
 - gestion des carrières
 - gestion de la paie
 - préparation, suivi et encadrement du calcul et l'exécution de la paie
 - pilotage des opérations de contrôle de la paie
 - élaboration des états et fichiers réglementaires de paie
 - réalisation et suivi des actes (arrêtés, contrats, conventions, déclarations)
 - mise à jour des indicateurs de suivi de tableaux de bord en lien avec les missions exercées
 - participation à la réalisation de la DADS-U
 - participation à la collecte des données pour le rapport sur l'état de la collectivité
 - réalisation et gestion des courriers, certificats et attestations liés à la carrière et paie des agents
 - renseignements sur les éléments en lien avec leur carrière et paie auprès des agents et des encadrants
 - suivi de l'évolution de la réglementation statutaire.

- Profil :
 - connaissance du statut de la fonction publique territoriale
 - maîtrise de l'outil informatique – logiciel CIRIL obligatoire
 - techniques rédactionnelles
 - Capacité d'analyse et de synthèse
 - capacité à travailler en équipe
 - Rigueur
 - discrétion
 - Disponibilité.

- Contact / Modalités :
 - Rémunération statutaire + régime indemnitaire + 13^{ème} mois indiciaire selon les conditions en vigueur dans la collectivité
 - Candidature, CV et lettre de motivation doivent être adressés à monsieur le Maire, direction des ressources humaines, hôtel de ville - BP 76 – 60109 CREIL cedex avant le 22 mai 2015, délai de rigueur